



## Grille tarifaire 2021 - HÉBERGEMENTS

Les établissements qui postulent au label sont soumis à des frais de participation et à des frais d'audit, tels que définis dans les Conditions Générales de Participation disponibles sur le site [www.laclefverte.org](http://www.laclefverte.org).

### Détail des tarifs

#### Visite d'audit

		Tarif unique
Tous type d'établissement	1 visite d'audit + frais de déplacements de l'auditeur	360 €

Une visite d'audit est organisée : l'année de candidature, l'année qui suit la 1<sup>ère</sup> labellisation, puis tous les 3 ans. \*

Les frais d'audit sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature.
- Par les Lauréats qui demandent le renouvellement de leur label, uniquement s'il s'agit d'une année où une visite est organisée.

Bon à savoir : L'annulation d'une visite d'audit du fait de l'établissement n'entraîne pas l'annulation des frais de visite d'audit.

*\* Dans certaines situations exceptionnelles (changement de gérance, alerte sérieuse sur la conformité de l'établissement à ses déclarations) qui ne pourraient faire l'objet d'une vérification par l'envoi de pièces justificatives, la Clef Verte se réserve la possibilité de réaliser une visite avant trois ans. Cette visite sera facturée selon le tarif unique en vigueur et la visite suivante s'effectuera trois ans plus tard.*

#### Frais de participation annuels

	Frais réels	Minimum	Maximum
Gîte & Meublés Chambres d'hôtes	capacité d'accueil x 4,00 €	130 €	550 €
Campings	nombre d'emplacements nus x 1,80 € + nombre de locatifs x 2,35 €	190 €	850 €
Hôtels	nombre de chambres x 2,35 €	190 €	850 €
Résidences de tourisme	capacité d'accueil x 2,35 €	490 €	1 700 €
Auberges de jeunesse	capacité d'accueil x 2,35 €	190 €	850 €
Villages et centres de vacances	capacité d'accueil x 2,35 €	370 €	1 700 €

Les frais de participation correspondent aux frais d'étude des dossiers, d'accompagnement des établissements, et de valorisation du label. Si le calcul au frais réel n'atteint pas le montant minimum ou dépasse le montant maximum, alors ces derniers montants s'appliquent.

Ils sont dus :

- Par tous les Candidats, c'est à dire dès lors qu'un établissement Inscrit ou Ancien Lauréat envoie son dossier de candidature
- Par tous les Lauréats de l'année 2021, c'est à dire tous les établissements qui ont passé avec succès le jury de fin d'année 2020 et dont le nom est communiqué dans le palmarès officiel du label pour l'année 2021.

Les frais de participation sont généralement facturés au mois de mai, en même temps que les frais d'audit. L'abandon de la candidature ou du label en cours d'année n'entraîne pas d'annulation des frais de participation, ni de remboursement.

